



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 081-218101632-20241211-2024_DEL94-DE



Séance du 11 DECEMBRE 2024

Commune
de
MAZAMET

2024 / 05 / 07

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 28
REPRESENTEES	: 5
ABSENT	: 0
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : *04 DECEMBRE 2024*
Date d'Affichage : *04 DECEMBRE 2024*
Secrétaire de Séance : *Fabrice CAUQUIL*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde, CAUQUIL Fabrice, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, IOUALALEN Valentin, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

Etaient absentes représentées :

CHABBERT Cécile par MAUREL Agnès
LAFONT Stéphanie par ALBERT Corine
ORIVÈS Elizabeth par ROUQUETTE Françoise
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

OBJET : Acompte sur le versement des subventions annuelles de fonctionnement

Le Conseil Municipal,

Conformément aux règles de la comptabilité publique communale qui stipulent que les subventions versées aux associations sont des décisions qui doivent faire l'objet d'un vote individualisé du Conseil Municipal,

Considérant le vote du budget primitif principal de la Ville de Mazamet prévu d'ici le 30 avril 2025 et notamment l'attribution nominative des subventions de fonctionnement pour l'exercice 2025,

Vu qu'il convient de décider par délibération du montant de la dotation annuelle 2025,

Considérant que cet acompte reste plafonné à 25% de la subvention de l'exercice précédent,

Vu les demandes d'acompte sollicitées par les associations,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité – Ressources humaines – Administration générale » du mercredi 04 décembre 2024,

DECIDE, Après en avoir délibéré,

- D'autoriser Monsieur le Maire de demander au comptable public de procéder au paiement de cet acompte par anticipation du vote du Budget Primitif 2025,
- De valider le principe de l'inscription au Budget Primitif 2025, a minima, des sommes correspondantes aux acomptes listés ci-dessous,
- D'accepter les versements d'acomptes sur les subventions de l'année 2025, sollicités par les associations énumérées ci-après, correspondant à 25% des subventions attribuées en 2024 :

M.J.C. Fédération Midi Pyrénées :	67 160 € X 25%	= 16 790 €
M.J.C. Mazamet gestion du Centre Social :	93 000 € X 25%	= 23 250 €
M.J.C. Mazamet :	40 500 € X 25%	= 10 125 €
Jouet Haut Bois :	33 750 € X 25%	= 8 437 €
Tous les possibles :	2 500 € X 25%	= 625 €

La délibération est adoptée par 32 voix présentes et représentées, Mme Evelyne MARTY-MARINONE n'ayant pas pris part au vote

Pour extrait conforme,

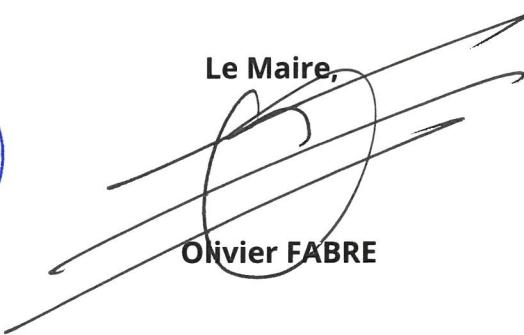
Le Secrétaire de séance,



Fabrice CAUQUIL



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.